

DÉCRET N° 2020 – 490 DU 07 OCTOBRE 2020

portant transfert à la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques SA, de la licence d'établissement et d'exploitation de réseau de fourniture d'accès internet attribuée à Bénin Télécoms S.A..

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-545 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2019-216 du 31 juillet 2019 fixant les modalités d'octroi des licences, des autorisations et des conditions de réalisation de la déclaration relatives à l'exercice des activités de communications électroniques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste ;
- sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation, après avis conforme n° 2020-002/ARCEP/CRCEP/SE/GU du 07 septembre 2020 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

La licence d'établissement et d'exploitation de réseau de fourniture d'accès à internet attribuée à la société Bénin Télécoms S.A., immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RB/COT/09 B 4399, est transférée à la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques S.A.

Article 2

La Société Béninoise d'Infrastructures Numériques S.A exploite la licence transférée pour sa durée résiduelle, dans l'ensemble des droits et devoirs y afférents.

La Société Béninoise d'Infrastructures Numériques S.A exploite la licence en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018, et aux textes réglementaires en vigueur.

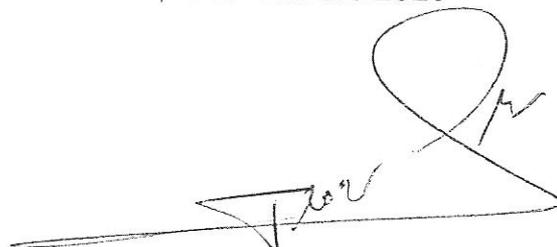
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 octobre 2020

Par le Présent de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de Législation,

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,

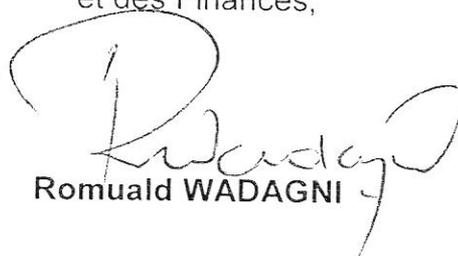


Séverin Maxime QUENUM



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI